

Direction de l'urbanisme
Service de l'Aménagement

2021 DU 73 Convention de subvention régionale au titre du développement urbain relative à la requalification des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le secteur sud du quartier de la Goutte d'Or, compris entre le boulevard de la Chapelle, le boulevard Barbès et les rues des Poissonniers, Polonceau, de Jessaint et de Tombouctou, est l'un des quatre sites parisiens retenus par l'ANRU au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'intérêt régional qui a fait l'objet d'une Convention pluriannuelle avec l'ANRU approuvée par votre assemblée et signée en 2020.

Ce secteur a d'ores et déjà bénéficié de nouveaux équipements, mais reste marqué par des dysfonctionnements de l'espace public. En lien étroit avec la mise en œuvre du projet de requalification du passage Boris-Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or, et en complément des nombreuses actions réalisées dans le secteur nord du quartier, le projet de renouvellement urbain propose d'agir sur les problématiques d'usage des espaces collectifs, afin de prévoir une meilleure insertion urbaine des ensembles d'habitat récents dans un tissu faubourien et d'améliorer l'accès aux équipements publics.

Au côté de l'État et des autres partenaires, la Région Ile-de-France apporte son concours sur les quartiers figurant au Nouveau projet de renouvellement urbain, en mobilisant des crédits d'investissement visant plus particulièrement le développement des services et des commerces de proximité, la création ou la rénovation d'équipements dédiés à l'enfance et à la jeunesse et la sécurisation des quartiers. Au total et jusqu'en 2024, 7 600 000 € de crédits ont été réservés pour les projets parisiens.

A ce titre, une demande de subvention a été déposée pour la requalification des arcades de la rue de la Goutte d'Or qui se traduit par leur comblement et l'avancée de 1m80 du linéaire de la façade des locaux pour atteindre le niveau des poteaux et offrir ainsi un front bâti aligné et homogène. Cette intervention, associée à la création d'une nouvelle ouverture de la façade de la cellule commerciale située à l'angle de la rue de la Goutte d'Or et de la placette Remitti, participera au renforcement de la sécurisation du site, mais également à son dynamisme associatif et commercial.

La subvention a été accordée par délibération de la Commission permanente de la Région de janvier 2021. Son montant s'élève à 315 555 € HT et correspond au taux

maximal d'intervention de la Région de 70%, calculé sur coût prévisionnel de travaux estimé à 445 079 HT.

Afin de bénéficier de ce soutien financier de la Région Île-de-France, je vous propose d'approuver la convention jointe à ce projet de délibération et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DU 73 Approbation de la convention de subvention régionale au titre du développement urbain relative à la requalification des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1111-10 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°CR 2017-06 du Conseil régional d'Île-de-France du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°CP 2018-276 du Conseil régional d'Île-de-France du 4 juillet 2018 relative à l'action régionale en faveur du renouvellement urbain, première affectation pour 2018 ;

Vu la délibération n°CP 2021-040 du Conseil régional d'Île-de-France du 21 janvier 2021 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, première affectation pour 2021 ;

Vu la délibération 2018 DDCT 38 du Conseil de Paris du 2-4 mai 2018 approuvant la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération 2019 DDCT 176 du Conseil de Paris du 9-13 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention de subvention régionale au titre du développement urbain relative à la requalification des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE et Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention n°« EX053664 » relative aux opérations financées au titre des crédits de développement urbain dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage directe est approuvée ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 3 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).